

Informations de base	
2009/2002B(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2010: autres sections	
Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	MAŇKA Vladimír (PSE)	14/01/2009
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	BUDG Budgets		
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	ŠŤASTNÝ Peter (PPE)	16/07/2009
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	16/07/2009
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/07/2009
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/07/2009
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	AUKEN Margrete (Verts/ALE)	02/09/2009

Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET	Affaires étrangères		
DEVE	Développement		

	INTA Commerce international		
	CONT Contrôle budgétaire		
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	EMPL Emploi et affaires sociales		
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		
	TRAN Transports et tourisme		
	REGI Développement régional		
	AGRI Agriculture et développement rural		
	PECH Pêche		
	CULT Culture et éducation		
	JURI Affaires juridiques		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	AFCO Affaires constitutionnelles		
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
	PETI Pétitions		
Conseil de l'Union	Formation du Conseil		Réunions
			Date

européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	2975	2009-11-18
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2955	2009-07-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2940	2009-05-05
	Agriculture et pêche	2956	2009-07-13
	Agriculture et pêche	2976	2009-11-20
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2009	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0300 	Résumé
05/05/2009	Débat au Conseil		Résumé
20/07/2009	Publication du projet de budget du Conseil	11902/2009	Résumé
17/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2009	Vote en commission		Résumé
13/10/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0037/2009	
20/10/2009	Débat en plénière		
22/10/2009	Décision du Parlement	T7-0052/2009	Résumé
22/10/2009	Résultat du vote au parlement		
20/11/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/12/2009	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2002B(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/00187

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE427.155	03/09/2009	
Projet de rapport de la commission		PE428.279	01/10/2009	
Avis de la commission	PETI	PE428.132	02/10/2009	
Amendements déposés en commission		PE428.295	02/10/2009	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0037/2009	13/10/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0052/2009	22/10/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11902/2009	20/07/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	11903/2009	20/07/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0300 	29/04/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32010B0117R(01)
JO L 078 24.03.2010, p. 0289

Résumé

Rectificatif à l'acte final 32010B0117R(02)
JO L 206 06.08.2010, p. 0021

Résumé

Budget 2010/0117
JO L 064 12.03.2010, p. 0001

Résumé

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 17/12/2009 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/117/UE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2010 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 17 décembre 2009 (voir résumé de la résolution du Parlement du 17/12/2009 de la fiche de procédure [BUD/2009/2002](#)).

Le budget de l'Union en quelques chiffres : en chiffres globaux, le budget de 2010 s'élève à **141,5 milliards** EUR en crédits d'engagement, ce qui correspond à une hausse de 3,6% par rapport à 2009 et représente 1,2% du RNB de la Communauté. Une marge de 0,4 milliard EUR est laissée sous le plafond des dépenses du cadre financier. En crédits de paiement, le budget de 2010 s'établit à **122,9 milliards EUR**, soit 1,04% du RNB. Ce montant, qui représente une hausse de 8,8% par rapport à 2009, laisse une marge de 11,7 milliards EUR sous le plafond pour les crédits de paiement.

C'est une fois de plus la reprise économique qui se trouve au cœur des dépenses de 2010 et affecte la plus grande part des fonds, avec la poursuite du [Plan européen pour la relance économique](#).

Budget des autres institutions : la rubrique « administration » du budget comportant l'ensemble des dépenses des institutions de l'Union représente quelque 5,6% du budget total de l'UE et concentre pratiquement **7,9 milliards EUR** (en engagements et en paiements).

Sur l'ensemble de ces dépenses, **le budget des autres institutions**, soit :

- Parlement européen,
- Conseil,
- Cour de Justice,
- Cour des comptes,
- Comité économique et social européen,
- Comité des Régions,
- Médiateur européen,
- Contrôleur européen des données

représente 37,1% du total, soit **2.937.432.291 EUR**. Ce montant est en augmentation de 4,7% par rapport au budget de 2009.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 22/10/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le projet de budget de l'Union pour les autres sections budgétaires (toutes sauf le budget de la Commission).

Sur un plan général, le Parlement rappelle que les institutions de l'UE doivent établir leurs budgets dans un contexte économique particulièrement difficile. Ces budgets doivent dès lors viser à atteindre des objectifs politiques en utilisant les ressources aussi efficacement que possible. Le Parlement estime notamment que les demandes budgétaires des institutions doivent se fonder sur les coûts et les besoins réels. Il importe également d'identifier les économies possibles (par une meilleure organisation du travail, le redéploiement des ressources existantes et la réduction de la bureaucratie) afin de faire le meilleur usage possible des ressources financières limitées.

Soulignant qu'aucune dépense ayant trait à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne n'a été prise en compte, le Parlement indique qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des instruments budgétaires spécifiques pour tenir compte de cette nouvelle réalité. Constatant, par ailleurs, qu'il existait encore des marges d'amélioration d'efficacité budgétaire, le Parlement appelle à un **renforcement de la coopération interinstitutionnelle**, notamment dans le domaine des services linguistiques. Il fait de cette coopération une priorité pour 2010 et invite les institutions à renégocier les dispositions actuelles en matière de partage de ressources pour la traduction. Dans la foulée, le Parlement décide d'introduire **une réserve transversale de 5% pour les services de traduction externes** et ce, pour toutes les institutions disposant de services de traduction propres. Cette réserve pourra être libérée lorsqu'une proposition concrète de partage de ressources de traduction aura été présentée et examinée par l'autorité budgétaire.

Plus globalement, le Parlement estime que le régime budgétaire de l'UE doit évoluer de façon à récompenser l'imagination et les solutions innovantes. Ainsi, tout gain d'efficacité ou économies résultant de telles mesures pourraient être affectés **à des priorités d'autres institutions**. Le Parlement considère également que les fonds inutilisés à la suite de lenteurs de mise en œuvre ou d'événements inattendus devraient, en règle générale, retourner au contribuable.

Section 1 – Parlement européen : le Parlement souligne la nécessité, pour toutes les institutions, de présenter un avant-projet de budget (APB) aussi complet que possible au printemps et au début de l'été. Il indique que le montant global de son budget correspond à **19,87%** des dépenses autorisées à la rubrique 5 du cadre financier, donc sous la limite de 20% que le Parlement s'est imposée. Ce montant risque toutefois de s'avérer insuffisant si le traité de Lisbonne entre en vigueur, c'est pourquoi le Parlement propose le maintien d'une marge (quoiqu'exigüe) ainsi que des économies et certains redéploiements supplémentaires pour répondre à des exigences nouvelles.

Sur le plan budgétaire, le Parlement estime qu'une distinction doit être faite entre coûts fixes et les coûts variables du Parlement car la définition de tels montants ainsi que de stratégies à long terme pour la politique immobilière et la politique d'information et de communication, ainsi qu'une analyse coûts-avantages des activités parlementaires permettront l'établissement d'un budget base zéro pour les années à venir, reflétant ses besoins réels. Il prévoit dès lors la mise en réserve de certaines dépenses.

Le Parlement se concentre également sur les points suivants :

- **statut des députés et des assistants** : ces statuts seront de pleine application en 2010, ce qui aura un impact considérable sur le budget du Parlement. En ce qui concerne notamment les assistants, le Parlement se félicite de l'accord obtenu à la fin de 2008 sur le nouveau statut des assistants et a intégré les dispositions budgétaires relatives à la première année complète d'application en 2010. Le Parlement se félicite notamment de la création du groupe d'évaluation temporaire pour examiner les problèmes pratiques qui pourraient résulter de l'introduction du

statut des députés et celui des assistants et souhaite recevoir ses conclusions aussitôt que possible (avant la présentation par le Bureau de l'état prévisionnel 2011). En ce qui concerne la prise en compte du statut des députés et des assistants, le Parlement relève que les montants supplémentaires par rapport à 2009 peuvent être estimés à quelque **40 millions EUR** et, par rapport aux années précédentes, à quelque 113 millions EUR. Le Parlement demande en outre qu'un rapport soit présenté avant le 30 juin 2010 sur les conséquences budgétaires de l'application du système de remboursement des frais de déplacement, sur la base de données précises et objectives ;

- **ressources humaines** : tout en se félicitant de l'accord concernant les ressources humaines pour le budget 2010, le Parlement autorise la création de 54 nouveaux postes (permanents et temporaires) et revalorise une série d'autres postes de son administration. Des efforts sont également demandés dans l'organisation des travaux du Parlement et dans la structure de ses services afin de maximiser les résultats et de réduire l'impact sur les coûts budgétaires. Il est en effet crucial d'obtenir une répartition optimale des ressources humaines entre les activités législatives essentielles, les services directs aux députés et les fonctions de soutien administratif. Le Parlement soutient également la création de 49 postes sur 3 ans pour renforcer les services immobiliers (entretien, sécurité des bâtiments,...) ;
- **travail législatif et multilinguisme** : rappelant toute l'importance que le Parlement attache au multilinguisme -élément clé du budget 2010-, ce dernier se prononce sur un financement supplémentaire ciblé dans ce domaine. De même, il souligne que face aux responsabilités législatives croissantes du Parlement, un renforcement de l'assistance directe aux députés s'impose. Il réitère également la nécessité d'accéder à des textes corrects **dans toutes les langues officielles**, ainsi que la nécessité pour le Parlement de voter en Plénière sur des textes finaux (et non sur des textes qui doivent encore faire l'objet d'ajustements techniques au Conseil). Globalement, le Parlement exige l'égalité de traitement avec le Conseil dans ce domaine. Il souhaite également des améliorations dans la traduction des interventions en plénière (comptes rendus *in extenso*) ;
- **politique immobilière** : une fois de plus, le Parlement demande l'élaboration d'une stratégie cohérente et responsable en matière immobilière, qui tienne notamment compte de l'augmentation des coûts d'entretien, des besoins de rénovation et des coûts de sécurité. Considérant la réponse 2009 du Bureau en la matière comme insuffisante (**résolution 2009 du budget**), le Parlement souligne tout à la fois la nécessité de renforcer sa sécurité intérieure mais aussi de renforcer son accessibilité en tant qu'institution parlementaire ouverte. Il demande en outre des explications claires au Bureau sur **la nécessité d'acquérir un nouvel immeuble** à proximité des bâtiments du PE à Bruxelles, alors que ce dernier considérerait ne plus avoir besoin de bâtiments nouveaux pour l'activité parlementaire ;
- **politique de communication et d'information** : le Parlement se félicite tant de l'accord sur le financement des partis et fondations politiques que de la décision finale du Bureau sur le modèle de gestion du nouveau centre des visiteurs. Il constate également l'accord intervenu concernant la Maison de l'histoire européenne et dégage un montant de 1,5 million EUR pour mettre en œuvre ce projet. Rappelant le prix qu'il attache à la mise à disposition de toutes les sources d'information, il suggère la création d'une nouvelle direction générale des technologies de l'information au sein du Parlement ainsi que la création d'une direction de la bibliothèque et de la gestion des documents dans ses services de la Présidence.

En ce qui concerne les autres sections budgétaires, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Section IV – Cour de justice** : n'étant globalement pas convaincu des réductions opérées par le Conseil en matière de prévisions de rémunération et de taux d'abattement, le Parlement rétablit les montants de l'APB pour cette institution pour un certain nombre de lignes budgétaires. Il constate en outre le coût élevé des bâtiments de la Cour ;
- **Section V – Cour des comptes** : le Parlement accepte la création de 12 nouveaux postes d'auditeurs, après les 20 autres accordés en 2009, en raison de l'augmentation des demandes émanant de l'autorité de décharge. Il relève également la progression des coûts de l'extension du bâtiment K3 de la Cour et réaffirme que, par rapport à l'option du crédit-bail, la décision de financer ces travaux directement par le budget permettra de maintenir les coûts au niveau le plus bas possible pour le contribuable. Le Parlement propose en outre que l'on augmente de manière limitée les dépenses relatives à la diffusion des rapports de la Cour au public ;
- **Section VI – Comité économique et social européen** : le Parlement adopte une position de compromis entre les demandes initiales du comité et le projet de budget du Conseil en proposant d'approuver la création de 6 postes supplémentaires au sein du CESE. Parallèlement, il demande au comité de donner des explications sur le mode de calcul des remboursements et indemnités de déplacement des membres ;
- **Section VII – Comité des Régions** : le Parlement rejette la suppression par le Conseil de la totalité des 10 postes supplémentaires demandés pour le comité et rétablit 4 postes à titre prioritaire. Il introduit un abattement général de 5%, après avoir entendu les arguments du comité concernant les recrutements et les vacances d'emploi. Pour le reste, le Parlement adopte une position de compromis entre les demandes du comité et les réductions opérées par le Conseil sur diverses lignes de fonctionnement du comité ;
- **Section VIII – Médiateur européen** : le Parlement rétablit partiellement l'APB de cette institution et adopte à nouveau une position de compromis entre le Médiateur et le Conseil en ce qui concerne les crédits requis pour les salaires et indemnités ;
- **Section IX – Contrôleur européen de la protection des données** : reconnaissant que le Contrôleur était de plus en plus appelé à rendre des avis sur les textes législatifs ayant un impact sur les questions de protection des données, le Parlement réalise un certain nombre d'ajustements budgétaires pour tenir compte de cette réalité. Il propose notamment la création de 2 postes supplémentaires ainsi que le renforcement de certaines lignes budgétaires spécifiques.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 20/07/2009 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi les projets de budget des institutions autres que la Commission pour l'exercice 2010, en 1^{ère} lecture. Pour établir ces projets de budget, le Conseil s'est basé sur les avant-projets de budget présentés par les différentes institutions et s'est prononcé comme suit :

A. Généralités : dans la fixation des projets de budgets, le Conseil a globalement appliqué les principes suivants:

- augmentation globale des dépenses administratives de l'UE à un niveau proche du taux d'inflation;
- fixation du budget administratif de chaque institution en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels et justifiés;
- réductions ciblées sur certaines lignes budgétaires précises pour toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2008 et des besoins réels;

- augmentation de l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte de leur taux de vacance actuel;
- nécessité de pourvoir tous les postes vacants (voir sur ce point le résumé de l'activité Conseil du 10 juillet 2009 et la déclaration sur les recrutements liés aux élargissements de 2004 et de 2007);
- non acceptation des nouveaux postes demandés par les institutions pour des tâches nouvelles;
- acceptation des conversions, transformations et revalorisations de postes demandées;
- non acceptation des dépenses liées à la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

Lors de l'examen des budgets administratifs, le Conseil a également axé ses travaux sur les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives. À cet égard, il a été amené à procéder à des réductions ciblées, notamment sur la base de l'exécution budgétaire de 2008. Cette approche a permis de dégager **une marge de 276,15 millions EUR** sous le plafond de la rubrique 5 du cadre financier, dans un souci de bonne gestion financière.

Politique immobilière des institutions : cette politique a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil. Dans ce contexte, il a approuvé une déclaration unilatérale dont les principaux points peuvent se résumer comme suit :

- Conscient que les coûts immobiliers représentent une part significative des dépenses administratives globales des institutions de l'UE, le Conseil estime qu'il est essentiel que les dépenses immobilières fassent l'objet d'une bonne gestion financière. Il réaffirme dès lors l'importance d'une **étroite coopération interinstitutionnelle** dans ce domaine et souligne la nécessité pour les institutions de coopérer tant pour l'achat ou la location d'immeubles que pour les dépenses courantes connexes. Il invite dès lors les institutions à **mettre en commun leurs locaux** chaque fois que cela est possible.
- Le Conseil demande également aux institutions d'étudier la possibilité de partager et de gérer en commun les locaux en envisageant éventuellement la création d'un **office interinstitutionnel des immeubles**.
- Le Conseil invite les institutions à mettre en place des stratégies immobilières à long terme capables d'assurer une répartition plus équilibrée entre immeubles en pleine propriété et en location afin d'éviter dans la mesure du possible toute décision au cas par cas dans ce domaine. Il demande également aux institutions d'utiliser l'espace disponible de la manière la plus rationnelle possible et de viser à une **rationalisation maximale de l'espace**.
- Le Conseil attend maintenant de recevoir le plus rapidement possible les informations sur une évaluation des besoins des institutions en termes de coût-efficacité et de descriptions analysant les options de location ou d'achat ou d'autres solutions de financement. Ces **informations** devraient notamment parvenir au Conseil avant la présentation des avant-projets de budget de sorte que chacune des institutions propose une vision permettant une comparaison des besoins en matière d'espace et des frais immobiliers.

À noter que le **Parlement européen** a notifié sa volonté de rechercher une approche commune sur cette question et a indiqué qu'il était prêt à poursuivre l'élaboration d'une déclaration commune qui pourrait être approuvée ultérieurement

B. Dépenses autorisées par le Conseil pour chaque institution : pour chacune des institutions (hors Commission), le Conseil a établi les montants de dépenses suivants :

- **Section I : Parlement européen** : 1.590.012.726 EUR (même montant que dans l'APB en application du « Gentlemen's agreement ») ; augmentation globale de +3,92% par rapport au budget 2009 ;
- **Section II : Conseil** : 610.052.000 EUR (+1,19% par rapport au budget 2009) : le Conseil a augmenté son budget de 7,2 millions EUR par rapport à 2009. L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à **7%**, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel. Il a retenu des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques, au nettoyage et à l'entretien, aux publications au Journal officiel, à l'achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques, aux frais de mission et aux indemnités des experts nationaux détachés dans le cadre de la PESD/PESC, ainsi qu'à la rémunération des autres agents (agents contractuels). En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées et a accepté les crédits demandés pour l'emploi de 38 nouveaux agents contractuels externes. Il a également accepté la transformation de 15 postes AST en 15 postes AD ;
- **Section IV : Cour de Justice** : 322.869.003 EUR (+2,51% par rapport au budget 2009). Le Conseil a augmenté le budget de la Cour de justice de 7.914.570 EUR. L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à **2,5%**, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel. Une baisse de 3% a été appliquée en ce qui concerne les fonctionnaires et agents temporaires ainsi que les autres agents et le personnel externe, compte tenu de la sous-exécution dans les années précédentes. Il a retenu des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique sur les crédits liés aux dépenses relatives à l'informatique. En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté la conversion de 4 postes AST en crédits ainsi que la transformation de 6 postes AST en 6 postes AD ;
- **Section V : Cour des Comptes** : 146.292.216 EUR (-22,04% par rapport à 2009). Le Conseil réduit le budget de cette institution de 41.352.080 EUR car en 2009 celui-ci comportait des dépenses exceptionnelles. L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à **6,3%**, en tenant compte du taux de vacance actuel. Les crédits correspondant au renouvellement des mandats des membres ont été adaptés en fonction des plus récentes informations disponibles. Les crédits supplémentaires proposés, correspondant aux études réalisées en vue des audits, ont été acceptés en partie, tandis que les augmentations de crédits demandées pour la formation et les missions, les réunions et les conférences, le nouveau mobilier, l'équipement informatique ainsi que les publications, y compris le Journal officiel, ont été refusées. En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté la conversion de 3 postes AST temporaires en crédits ainsi que la transformation de 1 poste AST8 en 1 poste AD8. En revanche, le Conseil a rejeté la demande de 20 nouveaux postes permanents AD7 non liés à l'élargissement pour des auditeurs ;
- **Section VI : Comité économique et social** : 122.284.695 EUR (+1,3% par rapport à 2009). Le Conseil a augmenté le budget de cette institution de 1.573.886 EUR. L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à **5,5%**, en tenant compte des difficultés rencontrées dans le recrutement. Les crédits demandés pour les autres agents et services externes, l'entretien des bâtiments et les projets de rénovation, ainsi que pour le traitement des données, l'équipement et l'ameublement, ont été réduits, leur montant ayant été considéré comme surestimé. Une réduction ciblée mineure a été retenue en appliquant une baisse spécifique aux crédits pour les autres dépenses relatives aux personnes

liées à l'institution. En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté les autres modifications (9 reclassifications). Par contre, il a rejeté la demande portant sur 10 postes supplémentaires permanents non liés à l'élargissement ;

- **Section VII : Comité des Régions** : 77.986.675 EUR (+2,01% par rapport à 2009). Le Conseil a augmenté le budget de cette institution de 1.534.955 EUR. L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à **6%**, en tenant compte du taux de vacance actuel. Le montant demandé pour les crédits liés aux membres a été réduit, le montant des frais de déplacement et des indemnités journalières de mission ayant été considéré comme surestimé. Les crédits demandés pour les autres agents et les services externes, les autres dépenses relatives aux personnes liées à l'institution, le traitement des données, l'équipement et l'ameublement, les réunions et les conférences ainsi que l'expertise et les informations, ont été réduits, leur montant ayant été considéré comme surestimé. En outre, le Conseil a retenu des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés à l'entretien des bâtiments et aux projets de rénovation, ainsi qu'en refusant la création d'un nouveau poste pour un projet interinstitutionnel en matière de mobilité. En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières mais a rejeté la demande portant sur 10 postes supplémentaires non liés à l'élargissement ;
- **Section VIII : Médiateur européen** : 8.907.275 EUR (pratiquement inchangé par rapport à 2009). Une baisse de 5% a été appliquée aux crédits demandés pour les fonctionnaires et agents temporaires, compte tenu de la sous-exécution lors des années précédentes. Le Conseil a également retenu des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique sur les crédits liés aux dépenses relatives à la formation. Les demandes concernant un changement éventuel de médiateur n'ont pas été acceptées, car elles ont déjà été financées dans le budget 2009. En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées ;
- **Section IX : Contrôleur européen des données** : 6.684.351 EUR (+0,32% par rapport à 2009). Le montant destiné aux salaires a été réduit, l'augmentation demandée par rapport au budget 2009 n'ayant pas été acceptée, compte tenu de la sous-exécution lors des deux dernières années. Les montants des augmentations demandées par l'institution pour des crédits liés aux stages et échanges de personnel, aux prestations et travaux à confier à l'extérieur, aux frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires, au perfectionnement professionnel, ainsi qu'aux frais de traduction et d'interprétation ont été réduits en conséquence, compte tenu de la sous exécution lors des deux dernières années. En ce qui concerne les **effectifs**, le Conseil a approuvé les transformations pour le développement des carrières mais a rejeté la demande portant sur 4 postes supplémentaires permanents non liés à l'élargissement.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 18/11/2009

Le Conseil a tenu sa traditionnelle réunion de concertation avec une délégation du Parlement européen conformément aux dispositions pertinentes de l'[AI](#) du 17 mai 2009.

Les principaux résultats de la réunion de concertation concernant les autres sections du budget peuvent se résumer comme suit :

- accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 10/2009 tel que mis à jour par la Commission le 11 novembre 2009 et modifié au cours de la réunion de concertation pour un montant additionnel de 40 millions EUR provenant de la section II - Conseil et de 2,5 millions EUR provenant de la section VI - Comité économique et social européen et de la section VII -Comité des régions;
- prendre acte de la lettre rectificative concernant la section II - Conseil en vue du financement du Conseil européen en 2010;
- convenir d'un texte commun portant sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne d'ici au 1^{er} décembre 2009;
- adopter une série de déclarations communes concernant: i) la continuité de la procédure budgétaire pour 2010 ; ii) la politique immobilière des institutions et organes de l'UE ; iii) la rubrique 5 des perspectives financières en 2010.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 10/07/2009

Le Conseil a **unanimentement approuvé** le projet de budget général pour l'exercice 2010, ainsi que plusieurs déclarations conjointes. Il s'agit d'une déclaration commune et d'une déclaration unilatérale du Conseil intéressant tout particulièrement la politique immobilière des institutions et organes de l'UE.

Déclaration commune: cette déclaration porte sur les **recrutements liés aux élargissements de 2004 et de 2007**. Dans la déclaration, le Parlement européen et le Conseil soulignent qu'il est important de pourvoir tous les postes vacants liés aux élargissements de 2004 et de 2007, en particulier aux niveaux d'encadrement moyen et supérieur. Ils demandent aux institutions et à l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) de tout mettre en œuvre pour que les mesures nécessaires soient prises afin d'accélérer l'ensemble du processus de recrutement, l'objectif étant de parvenir dans les meilleurs délais à une représentation géographique proportionnelle aussi large que possible. Les deux institutions indiquent à cet égard qu'elles continueront à suivre de près le processus de recrutement en cours. Elles attendent enfin de l'EPSO qu'il transmette deux fois par an des informations sur l'état de la situation.

Déclaration unilatérale du Conseil concernant la politique immobilière : conscient que les coûts immobiliers représentent une part significative des dépenses administratives des institutions de l'UE, le Conseil estime qu'il est essentiel que les dépenses immobilières fassent l'objet d'une bonne gestion financière. Il réaffirme l'importance d'une étroite coopération interinstitutionnelle dans ce domaine et souligne que **les institutions doivent coopérer dans toute la mesure du possible** et unir leurs forces, **tant pour l'achat ou la location d'immeubles que pour les dépenses courantes** connexes. Il invite dès lors les institutions à mettre en commun leurs locaux chaque fois que cela est possible afin de limiter au minimum nécessaire leurs dépenses immobilières. Il demande notamment aux institutions de se pencher sur les possibilités de poursuivre la coopération interinstitutionnelle, qui pourrait comprendre le partage et la **gestion commune de locaux** ainsi que l'éventualité d'un **Office interinstitutionnel des**

immeubles. Parallèlement, le Conseil invite les institutions à mettre en place des stratégies immobilières à long terme, sur la base d'estimations réalistes des effectifs futurs et capables d'assurer la souplesse nécessaire grâce à une répartition équilibrée entre immeubles en pleine propriété et en location. Il demande également aux institutions d'utiliser l'espace disponible de la manière la plus rationnelle possible. Enfin, le Conseil exige de recevoir des informations en temps voulu (donc avant la présentation de l'avant-projet de budget) pour pouvoir tenir compte de tous les besoins des institutions. Ces informations devraient comprendre une évaluation détaillée des besoins, des analyses complètes du rapport coût-efficacité, les différentes solutions possibles, les différences entre l'achat et la location ainsi que les autres possibilités de financement. Une fois de plus, le Conseil encourage les institutions à poursuivre et à intensifier l'application, dans leurs bâtiments, des mesures liées à l'efficacité énergétique et à l'environnement. À noter, par ailleurs, que ces remarques de politique immobilière s'appliquent *mutatis mutandis* aux agences exécutives et, le cas échéant, aux agences décentralisées de l'Union.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 17/12/2009 - Rectificatif à l'acte final

OBJECTIF : **Rectificatif** à l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 (*publié initialement au Journal officiel de l'Union européenne L. 64 du 12.03.2010*).

Le rectificatif publié le 6 août 2010 vise uniquement à modifier des tableaux de montants erronés pour une série de postes ou articles budgétaires.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 20/07/2009 - Document annexé à la procédure

Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2010, et ce, conformément à la procédure budgétaire.

Selon le format des années précédentes, ce document précise :

- l'état d'exécution des FED (du 8^{ème} au 10^{ème}) au 31 décembre 2008;
- les prévisions d'exécution financière pour l'exercice en cours;
- les estimations de dépenses pour l'exercice 2010.

En ce qui concerne le financement des FED, les contributions sont directement versées par les États membres à la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les instruments des 9^{ème} et 10^{ème} FED dont la BEI assure la gestion (la facilité d'investissement et les bonifications d'intérêt). Pour tous les autres instruments, y compris pour les anciens instruments gérés par la BEI (capitaux à risque et bonifications d'intérêt), les contributions sont versées à la Commission.

La Commission et la BEI ont actualisé, pour chacun des pays ACP et des PTOM, les prévisions des engagements et des paiements pour les exercices 2009 et 2010. Une attention particulière a été accordée à l'estimation des paiements dans un double objectif: i) assister les États membres à réserver des montants les plus exacts possible sur leurs budgets nationaux ; ii) s'assurer qu'un volume suffisant de ressources financières soit disponible pour le FED afin d'éviter des problèmes d'insuffisance de trésorerie.

Conformément à l'article 7 de l'accord interne sur le 10^{ème} FED, les estimations seront révisées dans la communication d'octobre 2009.

Globalement, le document montre la **tendance structurelle à la hausse des paiements à partir de 2000**.

Le document présente en outre un état de l'exécution des FED au 31 décembre 2008 comparé aux estimations d'octobre 2008 en termes d'engagements et de paiements ainsi que la situation financière observée en 2008, et estimée pour 2009 et 2010.

Pour ce qui concerne les **contributions pour l'exercice 2009**, les estimations se maintiennent à un niveau de **3,3 milliards EUR** pour la Commission et à 165 millions EUR pour la BEI (soit les mêmes montants que ceux arrêtés par le Conseil en novembre 2008).

Les **contributions pour l'exercice 2010** sont estimées à **3,5 milliards EUR** pour la Commission et à 240 millions EUR pour la BEI.

Il faut souligner que ces chiffres ne sont qu'une estimation qui doit être interprétée avec prudence notamment à la lumière du [COM\(2009\)160](#) qui apporte des éclairages sur la manière d'aider les pays en développement à surmonter la crise. La Commission et la BEI procéderont à de nouvelles estimations plus fiables après l'été. Celles-ci seront présentées dans la communication d'octobre 2009.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 29/04/2009 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) 2010 pour les autres institutions de l'Union (budget « autres sections »).

CONTENU : la Commission a présenté un avant-projet de budget 2010 prenant en compte les montants des états provisionnels de toutes les autres institutions de l'Union (hors Section III – Commission).

Celui-ci comporte globalement les prévisions budgétaires suivantes : 3,595 milliards EUR pour les dépenses administratives de la Commission et **2,916 milliards EUR** pour toutes les autres institutions (soit une augmentation globale de 2,1% par rapport à 2009).

Pour l'ensemble de la rubrique 5, le total des dépenses s'élève à **7,858 milliards EUR** (y compris pensions de toutes les institutions et dépenses pour les Écoles européennes), soit une augmentation de 162,7 millions EUR par rapport à 2009.

La marge laissée sous le plafond de cette rubrique est de 230,2 millions EUR dans l'APB de la Commission.

La proportion de la rubrique 5 dans l'APB 2010 s'établit comme suit :

- 45,7% pour la Commission (hors pensions), soit 3,595 milliards EUR;
- 37,1% pour les autres institutions, soit 2,916 milliards EUR pour le Parlement européen, le Conseil, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, le Comité économique et social, le Comité des Régions, le Médiateur européen et le Contrôleur européen des données, réunis ;
- 15,2% pour les dépenses de pensions, soit 1,193 milliard EUR ;
- 2% pour les dépenses relatives aux Écoles européennes, soit 154,2 millions EUR.

Total, 7,858 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5.

À noter que la Commission ne demande **aucun nouveau poste en 2010**.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 05/05/2009

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de son **avant-projet de budget** pour l'exercice **2010**.

Il a demandé au COREPER d'examiner le projet afin que le Conseil puisse, lors de sa session du 10 juillet 2009, arrêter un projet de budget en 1^{ère} lecture. Le 10 mars 2009, le Conseil avait fixé des principes d'établissement du budget pour 2010 (voir doc. Conseil [6767/09](#)).

Dans son avant-projet de budget, la Commission propose un montant total de 138,6 milliards EUR en crédit d'engagement (+1,5% par rapport à 2009) et 122,3 milliards EUR en crédits de paiement (+5,3% par rapport à 2009). Les crédits d'engagement représentent 1,18% du produit national brut dans l'UE et les crédits de paiement, 1,04%.

La Commission place la **relance économique** au centre des dépenses pour 2010, affectant la plus grande part des ressources (45%) à des mesures favorisant la croissance et l'emploi afin de contribuer à rétablir la compétitivité dans l'ensemble de l'UE.

Elle propose aussi d'augmenter de plus de 12% les ressources allouées aux principaux programmes liés à la politique de la recherche et de l'énergie et d'accroître les ressources affectées à la cohésion économique et sociale.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 24/03/2010 - Rectificatif à l'acte final

OBJECTIF : **Rectificatif** à l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 (*publié initialement au Journal officiel de l'Union européenne L. 64 du 12.03.2010*).

Les rectificatifs publiés le 24 mars 2010 visent uniquement à modifier des tableaux de montants erronés pour une série de postes ou articles budgétaires.

Budget 2010: autres sections

2009/2002B(BUD) - 20/11/2009

Le Conseil a confirmé les résultats de la **réunion de concertation avec le Parlement européen du 18 novembre 2009** (voir résumé de l'activité Conseil du 18 novembre 2009) et a formellement procédé à sa deuxième lecture du projet de budget général de l'UE pour 2010.

Pour connaître le contenu formel de la 2^{ème} lecture se reporter au résumé de projet de budget modifié du Conseil – fiche de procédure parallèle [BUD /2009/2002](#)).